

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.057**

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 février 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 19 février 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : néant

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **IMMEUBLE COMMUNAL 53 RUE AMPERE – ATTRIBUTION D'UN  
LOCAL AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE AUGÉ**

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : **1 ABSTENTION  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le mardi 5 janvier 2010, Monsieur Philippe AUGÉ a demandé que lui soit mis à disposition un local dans l'immeuble communal situé 53, rue Ampère à Royan, en vue d'y exercer son activité.

L'activité de Monsieur Philippe AUGÉ consiste en la gestion de patrimoine (courtier en assurances, vente de défiscalisations immobilières, vente en valeurs mobilières, vente de crédits).

Il vous est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Philippe AUGÉ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 31 janvier 2012, moyennant une redevance mensuelle totale de 310,70 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal situé 53, rue Ampère à Royan, à Monsieur Philippe AUGÉ, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 31 janvier 2012, moyennant une redevance mensuelle de 310,70 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD



**C O N V E N T I O N**  
*De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises*  
*Monsieur Philippe AUGE*

---

**DCM N°10.057**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Philippe AUGE, Courtier d'assurances, vente de défiscalisations immobilières, vente de valeurs mobilières, vente de crédits, domicilié 15, Rue des Trembles à ROYAN (17200), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro (en cours),

D'AUTRE PART,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN loue à Monsieur Philippe AUGE un local d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> situé au premier étage de l'Hôtel d'Entreprises sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> Mars 2010 au 31 Janvier 2012 moyennant une redevance :

Local d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> :

10,70 €du m <sup>2</sup> par mois x 26 m <sup>2</sup> .....	278,20 €
+ 1,25 €du m <sup>2</sup> par mois de charges x 26 m <sup>2</sup> .....	32,50 €
<b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>	<b>310,70 €</b>

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

**ARTICLE 3** : Monsieur Philippe AUGE précise avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

**ARTICLE 4** : Monsieur Philippe AUGE pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Lu et Approuvé,  
Philippe AUGE

Fait à ROYAN,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2010  
Pour Le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mars 2010